Contrat de travail à durée indéterminée

1. Les parties :

Entre l'employeur:

Mme DE LUCA (née PAUMIER) Laurence et Mr DE LUCA Jean-Marie Demeurant au 1050 av Roger Salengro – 92370 CHAVILLE

Et la salariée

STINCA OLESEA née le 23 AOUT 1986 à BRICENI en Moldavie (MDA) Demeurant au 231 bd Jean Jaurès à Boulogne (92100)

du particulier employeur. La convention est tenue à la disposition du salarié qui pourra la consulter sur le lieu de Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la convention collective national (CNN) des salariés travail. Toute modification de ces textes lui sera notifiée dans le délai d'un mois après sa date d'effet.

Organismes de retraite et de prévoyance

Les institutions compétentes sont:

IRCEM Prévoyance 261 avenue des nations Unies 59672 ROUBAIX Cedex 1 IRCEM retraite 261 avenue des nations Unies 59672 ROUBAIX Cedex 1

Date de début

Le contrat débute le 1" novembre 2013

La période d'essaie est d'un mois (renouvellement possible sous réserve d'information écrite avant la fin de la première période Art 8 de la CCN)

4. Lieu de travail:

La salariée travaillera au domicile de l'employeur : 1050 avenue Roger Salengro 923 70 Chaville

5. Nature de l'emploi

La salariée assure 2 principales missions :

Employée familiale ou auxiliaire parentale auprès de Quentin, Valentine et Benoit DE LUCA , non titulaire de certificat de qualification professionnelle (CQP) « garde d'enfants » de classification de niveau 2

La salariée doit aller chercher Benoit et Valentine à l'école SAINT THOMAS DE VILLENEUVE à 16h30 puis Quentin à la crèche Les Petits chènes.

Dans ce cadre la salariée réalise les missions suivantes :

- Assurer la sécurité et le confort physique et moral des enfants
- Etre à l'écoute permanente des enfants
- Accompagnements divers aux activités des enfants, promenades
 - Bains à la demande des parents

- Activités déveil par des jeux et des lectures adaptés à l'âge des enfants
- Préparation des repas suivants les consignes des parents
- Entretien de la chambre des enfants et des espaces de jeux
- Entretien du linge des enfants
- numéros qui seront communiqués à la Salariée et prendre les mesures nécessaires (appel du SAMU, du En cas de difficulté ou d'urgence avec les Enfants, prévenir en priorité l'Employeur par téléphone aux pédiatre, se rendre à l'hôpital, etc.).

En cas d'accident autre que bénin, ou en cas de suspicion de maladie, la salariée s'engage à en informer immédiatement les employeurs ou la personne qu'ils auront désignée en cas d'absence comme suit :

- Madame Laurence DE LUCA au 06 61 96 52 45 ou au 01 81 97 41 76 (travail)
- Monsleur Jean-Marie DE LUCA au 06 77 53 26 68 ou au 06 62 46 68 33
- Madame Françoise PAUMIER, grand-mère de l'enfant, au 06 68 15 60 43 ou au 01 48 71 28 47
- Monsieur Jean-Pierre PAUMIER, grand-père de l'enfant au 06 60 33 50 52 ou au 01 48 71 28 47
- Madame Martine DE LUCA grand-mère de l'enfant, au 06 70 63 45 20 ou au 01 48 25 68 33
- Monsieur Jean-Yves DE LUCA grand-père de l'enfant au 06 71 90 62 45, ou au 01 48 25 68 33

Employé de maison de classification de niveau 1

Dans ce cadre la salariée réalise les missions d'entretien du domicile familial :

- Dépoussiérage des meubles,
- Aspiration et lessivage des sols
- Nettoyage de la salle de bain, des WC et de la cuisine
- Repassage du linge (fréquences définies par l'employeur)
- Lavage des vitres (fréquences définies par l'employeur)
- Nettoyage du réfrigérateur (fréquences définies par l'employeur)
- Nettoyage de l'intérieur de certains placards (fréquences définies par l'employeur)

6. Horaires de travail

Lundi de 16h30 à 18h30 : 2h de travail effectif Employé Mardi de 14h à 16h : 2h de travail effectif Employé Mardi de 16h30 à 18h30 : 2h de travail effectif Employé

Vendredi de 16h 30 à 18h 30 tavail effectif Vendredi de 16h 30 à 18h 30 : 2h de travail effectif

Employé familiale ou auxiliaire parentale Employé de maison

Employé familiale ou auxiliaire parentale Employè de maison Employé familiale ou auxiliaire parentale

Repos hebdomadaires : mercredi, samedi et dimanche ainsi que tous les jours fériés Un relevé de situation sera fourni chaque mois avec le paiement du salaire

7. Rémunération:

Le salaire horaire net est décomposé ainsi:

- Employé de maison: 12 euros par heure
- Employé familiale ou auxiliaire parentale: 10 euros par heure

Ce salaire horaire net est majoré de 10% car il inclut les congés payés

Le salaire sera versé mensuellement en fin de mois, au moyen de chèques emploi-service ou au moyen de chèques bancaires ou virement bancaire.

8. RUPTURE DU CONTRAT

Le contrat peut être rompu:

Sur l'initiative de l'employeur, pour « motifréel et sérieux » (déménagement, perte d'emploi, arrivée d'un nouvel enfant) ou une « faute » de la Salariée (abandon de poste, non respect des clauses du présent contrat) ou encore « suppression d'activité » (enfant entrant à l'école ou en crèche).

Tout licenciement, sauf celui pour faute, donne lieu à un préavis:

- 1 semaine pour une ancienneté inférieure à 6 mois;
- 1 mois pour une ancienneté compriseentre 6 mois et 2 ans ;
- 2 mois pour une ancienneté supérieure à 2 ans.

Le préavis débute à la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception au domici le de la Salariée.

- Sur l'initiative de la Salariée, par une démission claire et sans équivoque. Le préavis est alors de :
- semaine pour une ancienneté inférieure à 6 mois;
- 2 semaines pour une anciennetécomprise entre 6 mois et 2 ans; 0
- 1 mois pour une ancienneté supérieure à 2 ans.

Le préavis débute à la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception au domicile des employeurs.

Congés payés

Le salaire horaire net convenu est majoré de 10% car il inclut les congés payés

Fait à Chaville, le 8 novembre 2013, En deux exemplaires originaux.

La Salariée: Les employeurs :

Olesea STINCA (1) Laurence DE LUCA (1); Jean-Marie DE LUCA (1)

faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"